



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 12 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académiques des Services de l'Education nationale des Hautes Alpes, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes Alpes.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Brigitte REBOUT, FSU
- Mme Magali MANUEL, FSU
- M. Yann DEFONTAINE, FSU
- Mme Floriane IMBERT, FSU
- M. Jean-Jacques ROSTAN, SGEN CFDT
- Mme Sylvie DELIA, SGEN CFDT
- M. Pierre SPITALIER, SUD
- Mme Emilie DECLERCQ, SUD
- Mme Hélène BOUVIER, SUD
- M. Régis DELASTRE, UNSA



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b. Membres suppléants

- Mme Caroline SANDRAL, FSU
- M. Yvan TESSIER, FSU
- M. Vincent DAUDIN, FSU
- Mme Aurélie CHEYLAN, FSU
- Mme Adeline REI, SGEN CFTD
- Mme Marion PARADISI, SGEN CFTD
- Mme Cassandre PONTICOURT, SUD
- M. Joël BROCHIER, SUD
- Mme Christel MANZ, SUD
- Mme Hélène SAVOYINI, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le 10 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 12 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental Bouches du Rhône les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académiques des Services de l'Education nationale des Bouches du Rhône, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel**a. Membres titulaires**

- Mme Monia HADDAOUI, CGT
- Mme Vanina PELONE-CARRIE, FO
- M. Yannick LEPIED, FO
- Mme Virginie AKLIOUAT, FSU
- M. Pascal COTTA, FSU
- M. Julien WEISZ, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- M. Franck DELETRAZ, UNSA
- M. Jean-François VERAN, UNSA



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b. Membres suppléants

- M. Mauro GENOVESE, CGT
- Mme Fatma SALHI, FO
- M. Franck NEFF, FO
- M. Sébastien FOURNIER, FSU
- Mme Bénédicte ZANCA, FSU
- M. Cédric VAISSENAIX, FSU
- Mme Angélique MUNIGA, FSU
- Mme Marie-Christine GUERRIER, SIAES
- Mme Julie VEYRINQUE, UNSA
- Mme Valérie BASTIEN, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes Alpes, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hutes Alpes.

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Magali MANUEL, FSU



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

- Mme Aurélie CHEYLAN, FSU
- M. Yann DEFONTAINE, FSU
- Mme Caroline SANDRAL, FSU
- Mme Emilie DECLERCQ, SUD Education
- M. Joël BROCHIER, SUD Education
- Mme Christel MANZ, SUD Education
- M^{me} Sylvie DELIA, SGEN-CFDT
- Mme Marion PARADISI, SGEN-CFDT
- M. Régis DELASTRE, UNSA

b. Membres suppléants

- Mme Floriane IMBERT, FSU
- Mme Claire NIESZPOREK, FSU
- Mme Brigitte REBOUT, FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI, FSU
- M. Emmanuel MAIGRET, SUD Education
- Mme Christel ZARIC, SUD Education
- Mme Nathalie MARIE, SUD Education
- Mme Adeline REI, SGEN-CFDT
- Mme Claire DEBRAY, SGEN-CFDT
- Mme Julia DUSONCHET, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Bouches du Rhône

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes Alpes, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône.

B. Représentants élus du personnel**a. Membres titulaires**

- Mme Monia HADDAOUI, CGT
- Mme Vannina PELONE-CARRIE, FO
- Mme Fatma SALHI, FO



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- M. Sébastien FOURNIER, FSU
- M. Pascal COTTA, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- Mme Angélique MUNIGA, FSU
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- Mme Valérie BASTIEN, UNSA
- M. Franck DELETRAZ, UNSA

b. Membres suppléants

- M. Slah CHAABI, CGT
- Mme Laurence ROUVIERE, FO
- M. Emmanuel CARRIE, FO
- Mme Aline BONNARD
- Mme Laurence BAUSSANT, FSU
- Mme Sophie BIETRIX, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Marie-Christine GUERRIER, SIAES
- Mme Sophie LOMBARDIE, UNSA
- M. Eric MAMPAEY, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER